

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 3 juin 2024 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbal du 6 mai 2024
4. Dépôt de documents
  - 4.1 Présentation et dépôt du sommaire financier 2023 et du rapport sur la situation financière 2023
5. Finances
  - 5.1 Approbation du paiement des comptes
6. Période de questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
8. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
  - 8.1 Adoption du règlement 2024-364 relativement à la tenue d'événements spéciaux sur les terrains privés
9. Administration et greffe
  - 9.1 Achat d'une camionnette *F-150 Lightning Pro*
  - 9.2 Participation au Congrès de la *Fédération Québécoise des Municipalités*
  - 9.3 Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
  - 9.4 TECQ 2019-2024 – Demande de report exceptionnel
10. Loisirs
  - 10.1 Embauche des employés de camp de jour – Été 2024
11. Incendie
  - 11.1 Démission d'un pompier
  - 11.2 Fin de probation d'un pompier
12. Urbanisme
  - 12.1 Dérogation mineure – 470, rue Principale
  - 12.2 PIIA – 1292, rang Double – Permis de rénovation
  - 12.3 PIIA – 1110, rue Principale – Permis de rénovation
13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
14. Période de questions réservée au public
15. Levée de la séance

### **Procès-verbal**

#### **Ouverture**

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence de du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents :           Monsieur Guy Adam, maire;  
                                  Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;  
                                  Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;  
                                  Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;

Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;  
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;  
Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

*11 personnes assistent à la séance.*

**24-06-5050**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

**24-06-5051**

**Adoption du procès-verbal 6 mai 2024**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024, tel que soumis.

Vote pour : 6

Vote contre :

**Présentation et dépôt des états financiers 2023**

M. Jean-Yves Trottier, CPA, CA, M.Sc. de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, bureau mandaté afin de réaliser les audits de la municipalité, fait la présentation du rapport financier au membre du conseil et au public présent dans la salle.

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code Municipal du Québec* le rapport financier de la municipalité et celui du rapport du vérificateur pour l'année financière 2023 sont déposés et seront rendus disponible sur le site web de la municipalité.

Une copie du *Sommaire de l'information financière consolidée* a été rendue disponible aux citoyens présents dans la salle et sera mis en ligne sur le site web de la municipalité.

*Monsieur Jean-Yves Trottier quitte la séance après la présentation des états financiers et avoir répondu aux questions du conseil municipal et du public.*

**24-06-5052**

**Approbation du paiement des comptes**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 3 juin 2024 au montant de **58 988.72\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 3 juin 2024 pour un montant total de **432 481.19\$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 28 avril au 25 mai 2024 au montant de **66 013.17\$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

*Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.*

Vote pour : 6

Vote contre :

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**24-06-5053**

#### **Adoption du règlement 2024-364 relativement à la tenue d'événements spéciaux sur les terrains privés**

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'événements spéciaux en plein air à caractère musical ou sonore, et qui attirent de nombreux participants, est susceptible de constituer une source de nuisances et d'inconfort pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ces activités doit être encadrée pour en assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE qu'il s'agit d'activités économiques dans le domaine récréatif, culturel ou communautaire qu'il y a lieu d'assujettir à un permis afin d'en contrôler le nombre et les effets sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les articles 2, 4, 6, 9, 59 et 62 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 6 mai 2024 et que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du la même date ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement no. 2024-364 relativement à la tenue d'événements spéciaux sur les terrains privés, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

**24-06-5054**

#### **Achat d'une camionnette F-150 Lightning Pro**

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de remplacer la camionnette servant pour le département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci environnemental, la municipalité a choisi de se tourner vers un véhicule 100% électrique;

CONSIDÉRANT QUE Ostiguy Ford Inc. a soumis un prix pour l'acquisition d'une camionnette F-150 Lightning Pro 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a les sommes nécessaires pour l'acquisition de ce véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de :

- Autoriser l'achat d'une camionnette Ford F-150 Lightning Pro 2024 chez Ostiguy Ford Inc. au montant de 65 990.42 \$ incluant les taxes et les subventions gouvernementales;
- Autoriser une dépense supplémentaire de 5 000\$ pour les accessoires nécessaires au véhicule (flèche de signalisation, protections intérieure et extérieure, lettrage, etc.);
- Payer les présentes dépenses au fonds de roulement de la municipalité, remboursable sur une période de 7 ans;

- Mettre en vente la camionnette GMC à l'encan et affecter la somme au remboursement de la présente dépense.

Vote pour : 6

Vote contre :

**24-06-5055**

**Participation au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités tiendra son congrès annuel du 26 au 28 septembre prochain à Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser la participation de deux élus ainsi que de la directrice générale au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités et de payer toutes les dépenses s'y rattachant.

Vote pour : 6

Vote contre :

**24-06-5056**

**Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu que le conseil de la municipalité de Rougemont approuve les dépenses d'un montant de [REDACTED] relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote pour : 6

Vote contre :

**24-06-5057**

**TECQ 2019-2024 – Demande de report exceptionnel**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une programmation de travaux comprenant la mise en place du puits Vadnais III (en remplacement du puits Vadnais II);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté la programmation de travaux dans le cadre de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réalisation du nouveau puits sont en cours et qu'à ce jour, le forage dudit puits est réalisé et que l'essai de pompage est prévu dans la semaine du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'essai de pompage, la municipalité doit s'adresser au Ministère de l'Environnement afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour la construction et la mise en place du nouveau puits;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour l'obtention d'un certificat d'autorisation sont inconnus et que les travaux à réaliser ne pourront l'être durant la saison froide et seront donc réalisés au printemps 2025;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la TECQ 2019-2024 prévoient que les travaux doivent être terminés au plus tard le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de demander au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation d'autoriser exceptionnellement la Municipalité de Rougemont à reporter la date de fin de travaux de la TECQ 2019-2024 au 31 décembre 2025, compte tenu des délais d'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la complexité des travaux à réaliser. En contrepartie, la Municipalité s'engage à réaliser promptement les travaux suite à la délivrance du certificat d'autorisation et effectuer la reddition de compte dès que ceux-ci auront été réalisés.

Vote pour : 6

Vote contre :

**24-06-5058**

**Embauche des employés de camp de jour – Été 2024**

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité organise un camp de jour durant la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'embaucher les personnes suivantes à titre d'animateurs et/ou accompagnateurs pour le camp de jour d'été, aux salaires et conditions préalablement définis :

Camille Sirois	Charles Dufour
Camille Paquette	Félix Ostiguy
Amélia Morin	Marie-Anne Dufour
Maylika Robichaud	Samuel Hernandez
Pierre-Olivier Brault	Maïa Anctil
Eli Meunier	Juliane Bourdeau
Justine St-Roch	Ariane Anctil
Leïla Desroches	Adam Labbé
Charly Théberge-Martin	Ophélie Desgroseillers

Vote pour : 6

Vote contre :

#### **Démission d'un pompier**

Le conseil prend acte de la démission de Patrick Doyle à titre de pompier temps partiel.

#### **Fin de probation d'un pompier**

Considérant son déménagement dans une autre municipalité, le conseil met fin à la période de probation de Richard Jr. Robert.

**24-06-5059**

#### **Dérogation mineure – 466, rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Ferme Magenta S.E.N.C., représentée par M. Jean-François Lussier, à l'égard de permettre l'aménagement d'un terrain disposant d'une largeur à la rue de plus de 21,00 mètres avec trois (3) entrées charretières au lieu de deux (2), tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soulevé certains enjeux de sécurité quant à l'accès à son terrain lors des périodes de grande affluence (saison de la cueillette des pommes et les Week-Ends Gourmands), notamment par la présence à proximité de l'intersection avec le chemin de Marieville ainsi que de l'entrée du Verger de l'Abbaye;

CONSIDÉRANT QU' afin de palier à ces enjeux, le requérant souhaiterait aménager un stationnement disposant d'une entrée et d'une sortie distinctes;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné est mitoyen avec l'emprise de la rue Principale à deux endroits différents, le premier, situé à la gauche du terrain du 470, rue Principale, sur une largeur de 38,44 mètres et le second, situé à la droite du même terrain sur une largeur de 55,33 mètres;

CONSIDÉRANT QUE prises individuellement, chacune de ces parties de terrain dispose de la largeur minimale requise de 21,00 mètres pour accueillir deux entrées charretières et qu'à cet effet, la dérogation n'est pas apparente sur le terrain, mais uniquement sur un plan;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dispose déjà de deux accès à la rue Principale, chacun situé de part et d'autre de la résidence du 470, rue Principale, laquelle ne fait pas partie de la propriété du requérant;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise uniquement la partie du terrain située à la droite de la résidence du 470, rue Principale;

- CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des entrées serait fait conformément à la réglementation applicable, le nombre total d'entrées constituant le seul élément dérogatoire;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu que suite à l'analyse du dossier, le conseil municipal **refuse** la présente demande de dérogation mineure puisqu'il considère qu'une entrée supplémentaire causerait encore plus de risque au niveau de la sécurité, tout en perturbant la fluidité de la circulation déjà difficile durant la saison des pommes.

Vote pour : 6

Vote contre :

**24-06-5060**

**PIIA – 1292, rang Double – Rénovations extérieures (fenêtres)**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Alain Pinette, à l'égard de travaux de rénovation extérieure;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement de l'ensemble des fenêtres du mur de façade du bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de remplacement, faites de PVC de couleur blanche avec carrelage, seraient de mêmes dimensions que les fenêtres qu'elles remplacent et seraient dans les mêmes ouvertures;
- CONSIDÉRANT QUE les trois fenêtres de l'étage seraient d'un seul battant afin de respecter les dimensions exigées pour une fenêtre devant servir d'issue dans une chambre à coucher;
- CONSIDÉRANT QUE les deux fenêtres du rez-de-chaussée seraient composées de trois battants, soient une section centrale fixe et deux battants latéraux mobiles;
- CONSIDÉRANT QU' environ un bâtiment sur deux dans le secteur dispose de fenêtres blanches avec carrelage;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs applicables de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de permettre l'émission du permis de rénovation lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 6

Vote contre :

**24-06-5061**

**PIIA – 1110, rue Principale – Rénovations extérieures (revêtement de toiture)**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Daniel Masse,

représentant A. Lassonde inc., à l'égard de travaux de rénovation extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement existant, composé de bardeaux d'asphalte de couleur brune serait complètement retiré;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement serait composé de tôle métallique prépeinte Héritage à vis cachées de couleur Brun Noyer;

CONSIDÉRANT QUE les toitures des autres bâtiments du secteur présentent un assortiment de revêtements de bardeaux d'asphalte et de tôle métallique;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs applicables de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de permettre l'émission du permis de rénovation lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 6

Vote contre :

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**24-05-5049**

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

#### **Certificat de disponibilité de crédit**

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat,

Ce 4<sup>e</sup> jour de juin 2024.

\_\_\_\_\_  
Kathia Joseph, OMA  
Directrice-générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Guy Adam  
Maire

\_\_\_\_\_  
Kathia Joseph  
Directrice générale et greffière-trésorière